

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

| | |
|------------------|----------------|
| Frédéric Broué | Hugo Berthelet |
| Chantal Gauthier | Nathalie Dion |
| Sylvain Marinier | Brigitte Voss |
| Marc Tassé | |

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-10-492

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-10-493

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 17 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-494

5. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Agglomération - Maison des jeunes de Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Maison des jeunes de Sainte-Agathe qui œuvre notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Agathe remplit les conditions d'aide financière selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100718, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

| | Organisme | Subvention | Montant |
|----|---------------------------------------|--|----------------|
| 1. | La Maison des jeunes de Sainte-Agathe | Achat d'un panier de basketball dans le cadre du réaménagement de la cour extérieure | 862,31 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-10-495

6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 et des séances extraordinaires du 10 octobre et du

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

17 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 et des séances extraordinaires du 10 octobre et du 17 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-496

7. Appui – Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts – PAFIRSPA - Développement et mise à jour des sentiers

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts (le "Camping") déposera une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le développement et la mise à jour des sentiers situés au Camping;

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et le Camping à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2021-09-444, incluant notamment tous les lots composant les sentiers du centre de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pour le développement et la mise à jour des sentiers situés au Camping bénéficiera aux citoyens et favorisera le développement touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer ce projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts dans le dépôt de son projet pour le développement et la mise à jour des sentiers situés au Camping auprès du ministère de l'Éducation;
2. qu'une copie conforme de la présente résolution adoptée soit transmise au Camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-497

8. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme SOS Professionnels a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Maison de la famille du Nord a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

| | Nom de l'organisme | Catégorie d'organisme | Date de reconnaissance initiale | Date de fin de la reconnaissance |
|----|--------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 1. | SOS Professionnels | Associé régional | 2023-10-24 | 2025-10-24 |

2. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

| | Nom de l'organisme | Catégorie d'organisme | Date de reconnaissance initiale | Date de fin de la reconnaissance |
|----|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 1. | La Maison de la famille du Nord | Associé régional | 2021-09-21 | 2025-10-24 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-498

9. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts (le "Club") est soutenu en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier au Club qui œuvre notamment dans le domaine des loisirs;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100716, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

| | Organismes | Subvention | Montant |
|----|--|---|----------|
| 1. | Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts | Mise à jour de la cartographie et affiches éducatives dans le réseau des sentiers | 2 500 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-499

10. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 5 580 482 et 5 908 418 - 1090, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs, la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots 5 580 482 et 5 908 418 du cadastre du Québec avec bâtiment y dessus érigé portant l'adresse civique 1090, chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 580 482 et 5 908 418 du cadastre du Québec sont situés à proximité d'un lot destiné à la construction d'une école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble désigné ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

| Lot | Matricule | Fins municipales | Adresse | Propriétaire |
|--|--------------|---|----------------------------|----------------------|
| 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec | 4601-30-4971 | Construction d'école conformément à l'article 272.2 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> | 1090, chemin de la Rivière | Louis-Joseph Guindon |

2. de notifier cet avis assujettissement au propriétaire actuel des lots 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec, à la suite de sa publication au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-500

11. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 5 581 242, 5 582 232, 5 582 233, 5 582 234, 5 582 235 - 16-24, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs, la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots 5 581 242, 5 582 232, 5 582 233, 5 582 234, 5 582 235, tous du cadastre du Québec avec bâtiments y dessus érigés portant l'adresse civique 16-24, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les lots, avec bâtisses y dessus érigés sont situés à proximité de la place Lagny;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble désigné ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

| Lot | Matricule | Fins municipales | Adresse | Propriétaire |
|--|------------------|--|--|--------------------------|
| 5 581 242, 5 582 232, 5 582 233, 5 582 234, 5 582 235, tous du cadastre du Québec | 4301-63- 7712 | Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc Loisir, culture, activités communautaires | 16-24, chemin du Tour- du-Lac | 9449-1180 Québec inc. |

2. de notifier cet avis assujettissement au propriétaire actuel des lots 5 581 242, 5 582 232, 5 582 233, 5 582 234, 5 582 235, tous du cadastre du Québec, à la suite de sa publication au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-501

12. Modification - Nomination - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-523 adoptée par le conseil, laquelle désignait les représentants de la Ville comme observateurs au conseil d'administration de l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Marinier, conseiller, avait été nommé par cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ce représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU de désigner madame Brigitte Voss, conseillère, en remplacement de monsieur Sylvain Marinier, conseiller, à titre de représentante de la Ville comme observateur au sein du conseil d'administration de l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

2023-10-502

13. Demande d'intervention – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Mesure de circulation à l'intersection de la route 117 Nord et du chemin du Mont Castor

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'intersection de la route 117 Nord et du chemin du Mont Castor, laquelle est située à la sortie d'un développement récent ou l'augmentation de la population a connu une forte croissance au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la configuration de la route 117 à cet endroit ainsi que la densité de circulation sur la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière des conducteurs est compromise lorsqu'ils s'engagent sur la route à cette intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer une analyse de circulation afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route à l'intersection de la route 117 Nord et du chemin du Mont Castor;
2. que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides ainsi qu'à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-503

14. Modification de contrat - Octroi de contrat de gré à gré - Contrat de service - Prise d'appels municipaux - 311

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-05-217, la Ville a octroyé un contrat à CITAM pour la prise des appels municipaux et les alertes de masse pour un montant maximum de 250 000 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des tarifs prévus à l'article 8.3 du contrat initial prenait en considération que la prise d'appel débutait le 1^{er} septembre 2022 et que le logiciel d'alertes de masse débutait le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'appels a débuté le 12 septembre 2022 et le logiciel alertes de masse a débuté le 19 septembre 2022; mais que cela n'avait pas d'effet de modifier le prix du contrat global;

CONSIDÉRANT QU'un avenant remplaçant la clause 8.3 afin de tenir compte de cet ajustement a été signé à cet effet le 26 octobre 2022, mais que celui-ci n'avait pas pour effet de modifier le prix du contrat global;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir l'application mobile d'alertes de masse afin de diminuer les coûts lors d'un lancement d'alertes;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT l'avenant 2 soumis à cet effet par CITAM;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner l'addenda 1 afin de remplacer l'article 8.3 du contrat initial pour faire correspondre les dates de début du service à la réalité;
2. d'approuver l'ajout de l'application mobile au contrat, pour un montant supplémentaire de 3 803 \$, plus les taxes applicables pour la période du 25 octobre 2023 au 18 septembre 2024, ce qui augmente le coût total maximal du contrat à 253 803 \$, plus les taxes applicables;
3. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-130-00-459;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-504

15. Abrogation - Résolution numéro 2023-10-489

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-10-489 par le conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'erreur qui s'est glissée dans la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2023-10-489.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-505

16. Octroi d'une subvention - Microbrasserie La Veillée inc.

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 al.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'octroyer une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Microbrasserie La Veillée inc. est nouvellement l'occupante d'un bâtiment situé au 1, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise vient combler un besoin en termes d'offre commerciale au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a accordé une grande importance à des pratiques écoresponsables, possède une terrasse et le bâtiment est éclairé;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu la note maximale selon les critères établis par la Ville aux fins de l'octroi d'une subvention, laquelle évaluation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la subvention maximale prévue par entreprise est de 20 000 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer une subvention de 20 000 \$ à l'entreprise Microbrasserie La Veillée inc.;
2. d'imputer la dépense au poste budgétaire numéro 02-621-00-459 financée par l'excédent de fonctionnement affecté au développement économique (71-200-10-061).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-10-506

17. Projet financé par le Fonds de roulement – Achat d'une nouvelle timbreuse - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

| No. | Projet | Montant | Période |
|-----|--|-----------|---------|
| 1. | Achat d'une nouvelle timbreuse pour l'hôtel de ville | 10 000 \$ | 1 an |

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2024 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-10-507

18. Modification – Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels – DS Avocats – Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-09-457, 2022-09-392 et 2023-03-95, a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme de 50 000 \$, portant le montant maximal total à 200 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir les options et de prendre les procédures utiles à la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des très nombreuses problématiques identifiées dans la rénovation du bâtiment;
2. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté aux enjeux Patriote (71-200-10-139) selon le bon de commande DG-569;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-10-508

19. Fermeture de rues - Halloween 2023

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souligne l'Halloween chaque année, par le biais d'activités de récolte de bonbons, de déguisement et d'animations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité d'Halloween le mardi 31 octobre 2023 de 16 heures à 19 heures sur la rue Saint-Vincent ainsi qu'à la place Lagny;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public et l'installation de décors, il y a lieu de prévoir, le mardi 31 octobre 2023, la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny le mardi 31 octobre 2023 de 9 heures à 21 heures;
2. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, le mardi 31 octobre 2023 de 7 heures à 21 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-509

20. Journée mondiale de l'enfance - Adhésion au Mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition de la Grande Semaine des tout-petits aura lieu du 20 au 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaite encourager les municipalités à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde lors de la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite participer à cette mobilisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU de hisser le drapeau officiel de la Grande semaine des tout-petits sur le mât de l'hôtel de ville le 20 novembre prochain en guise de soutien à la Grande Semaine des tout-petits, et ce, jusqu'au 26 novembre 2023, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-510

21. Approbation de la tenue d'un événement au centre-ville - Défilé du Père Noël - 18 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que "Le défilé de Noël de Sainte Agathe-des-Monts" ait lieu le samedi 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la programmation comprendra le défilé ainsi que des feux d'artifices, autorisés par la Ville conformément à l'article 5.6 du *Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances*;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir le samedi 18 novembre 2023, la fermeture de certaines rues pour la tenue des activités;

Il est proposé

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Le défilé de Noël de Sainte Agathe-des-Monts" qui aura lieu le samedi 18 novembre 2023 :

1. la tenue de feux d'artifices le soir du samedi 18 novembre 2023, au-dessus du lac des Sables, à partir du quai Alouette;
2. l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués visés;
3. la fermeture complète d'une portion de la rue Saint-Vincent, débutant de la rue Principale jusqu'à la rue Saint-Donat, entre 7 heures et 21 heures, le jour même pour la tenue de l'événement;
4. la fermeture de la rue Principale entre les rues Saint-David et Saint-Louis entre 16 h 30 et 21 h 00;
5. la fermeture de la rue Saint-Louis entre la rue Principale et le chemin du Tour-du-Lac entre 17 heures et 21 heures pour la tenue de feux d'artifices;
6. la fermeture des cases de stationnement sur la rue Principale, entre les rues Saint-David et Saint-Louis, des deux côtés entre 14 h 30 et 20 h 00;
7. le prêt d'équipement et la main-d'œuvre pour installer ledit matériel selon les demandes et besoin de l'organisme;

À la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-10-511

22. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le nombre élevé de voitures en stationnement sur la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de cette rue dans la zone concernée, soit depuis l'intersection avec la rue Parent jusqu'au numéro civique 45;

CONSIDÉRANT que cet état de fait peut nuire au bon déroulement des opérations de déneigement lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, du génie et des infrastructures lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté Est de la rue Saint-Jacques sur une distance d'environ 273 mètres,

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

depuis l'intersection avec la rue Parent jusqu'au numéro civique 45;

2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-512

23. Octroi de contrat - Sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - UMQ - Année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-161, la Ville a adhéré pour une durée de 4 ans, au programme d'achats regroupés pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette adhésion, le soumissionnaire Compass Minerals Canada Corp. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111974, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Compass Minerals Canada Corp. un contrat pour l'achat de 800 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour un montant de 117 430,86 \$, incluant les taxes applicables, pour la saison 2023-2024, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec (UMQ);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente, le cas échéant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande mentionné à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-10-513

24. Modification – Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - DMA architectes - Théâtre Le Patriote

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions numéros 2021-11-561, 2022-03-128, 2022-09-400 et 2023-03-96 a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. afin de déterminer l'ensemble des problématiques en architecture du bâtiment rénové à la suite de la découverte de problèmes sérieux de conception ainsi que des manquements d'exécution en architecture, et ce, tel que convenu avec les conseillers juridiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des expertises et directives supplémentaires ont été et sont toujours nécessaires pour corriger les problématiques rencontrées au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi besoin de l'expertise en architecture pour l'assister pour la résolution des déficiences du contrat initial de rénovation accordé l'entrepreneur général à la suite d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a maintenant besoin de l'expertise en architecture pour veiller à la surveillance du chantier qui débutera en novembre 2023 afin de veiller à la troisième phase des correctifs à être apportés au Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et d'une saine gestion que la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. procède à ces différents mandats étant donné la complexité de ce dossier, l'ampleur des déficiences qu'elle a relevées, le nombre déjà élevé d'intervenants au dossier et la judiciarisation de son dossier qui fait en sorte que la Ville doit minimiser des dommages;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

1. d'augmenter la valeur du contrat d'expertise octroyé à DMA architectes s.e.n.c.r.l., à un montant total de 810 800 \$, taxes incluses, soit une majoration de 195 800 \$, taxes incluses, tel que décrit dans l'offre de service jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et se répartissant comme suit :
 - o une majoration de 37 750 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires de support général en architecture ainsi que du mandat de conception et de préparation de plans et devis des correctifs requis par suite de l'identification de nombreuses erreurs de conception;
 - o une majoration de 10 600 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires du mandat d'analyse et de production de deux rapports techniques en support au processus de litige;
 - o une majoration de 3 450 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires du mandat d'assistance en architecture pour la résolution des déficiences de l'entrepreneur général dans le cadre du contrat initial de rénovation;
 - o ajout d'un plafond d'honoraires d'un montant de 144 000 \$, taxes incluses, pour veiller à la production des plans, devis, et conditions générales ainsi que la surveillance de chantier pour la réalisation de la phase 3 des travaux correctifs dans le cadre d'un appel d'offres public;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-514

25. Modification de contrat – Travaux correctifs Théâtre Le Patriote – Rehaussement des gradins arrière

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QU'une de ces situations concernait la visibilité non adéquate des quatre rangées arrière empêchant leur utilisation satisfaisante par les spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, par sa résolution 2023-03-75, un contrat pour le rehaussement des gradins arrière d'un montant total de 121 190 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'exécution certaines complications ont été rencontrées qui ont notamment demandé plus de temps pour procéder à la préparation des surfaces existantes pour permettre l'installation de la

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

nouvelle structure servant à rehausser les gradins ainsi que des heures supplémentaires à la main-d'œuvre, afin de respecter la date de livraison du chantier pour permettre à l'exploitant du Patriote d'utiliser les rangées arrière rehaussées le plus rapidement possible pour que la Ville continue de minimiser ses dommages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification du contrat octroyé à l'entreprise Bernard Malo inc. pour un montant de 42 023,16 \$, incluant les taxes applicables, portant le montant du contrat à 163 213,16\$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-515

26. Modification de contrat – Travaux correctifs Théâtre Le Patriote – Toits et noues

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre Le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QU'une de ces situations concernent des accumulations importantes de neige et de glace telles que subies au cours des hivers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser ces dommages, les professionnels au dossier ont recommandé à l'automne 2022 d'effectuer urgemment des ouvertures exploratoires dans certaines sections des toits, des murs et aux noues afin d'identifier les causes des pertes de chaleur identifiées par suite d'une expertise thermographique;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-76, la Ville a octroyé un contrat à Bernard Malo inc. afin de corriger les manquements constatés dans la conception des jonctions des toits, des équipements et

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

des murs du Théâtre Le Patriote, selon les directives émises par les professionnels;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'exécution, certaines complications ont été rencontrées, ce qui a demandé plus de temps pour procéder au nettoyage des surfaces, pour l'ouverture et la réfection de sections plus importantes car elles étaient endommagées par les infiltrations d'eau ainsi que pour la reconstruction de certaines assises de toiture et de revêtement afin d'éviter d'autres infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification du contrat octroyé à l'entreprise Bernard Malo inc. pour un montant de 27 261,64\$, incluant les taxes applicables, portant le montant maximal du contrat à 148 451,64\$, incluant les taxes applicables, et d'ajuster le bon de commande GI-499 conformément;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-516

27. Modification – Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels – CBTEC - Théâtre le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre le Patriote (ci-après nommé le "Patriote") de l'automne 2019 au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du Patriote a été retardée de plus de 21 mois à la suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la COVID-19, mais tout spécialement à la suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs de conception sérieuses limitent l'utilisation du bâtiment et causent des dommages à la Ville, et occasionnent des réclamations de la part de l'exploitant mandaté par la Ville, Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a octroyé un contrat à l'entreprise CBTEC inc. (ci-après nommé "CBTEC") au montant de 43 143,22 \$, taxes incluses, en vertu de son pouvoir délégué de dépense, afin de veiller à la conception des correctifs à apporter dans le domaine de la protection incendie, et ce, tel que rendu nécessaire à la suite d'une décision de la Régie du bâtiment du Québec;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE d'autres correctifs urgents sont nécessaires demandant l'expertise dans les domaines du génie mécanique et électrique, et que les services et l'expertise de CBTEC correspondent aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'octroi initial du contrat, la surveillance devait être éventuellement effectuée à l'interne mais que ce n'est pas possible vu le manque d'effectif au Service du génie et des infrastructures et qu'il est dans l'intérêt de la Ville que CBTEC surveille l'exécution de ces travaux étant donné la complexité de ce dossier;

CONSIDÉRANT les deux avenants déposés par CBTEC pour veiller à ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-632, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter la valeur du contrat d'expertise octroyé à CBTEC inc., à un montant total de 135 123,22 \$, taxes incluses, soit une majoration de 91 980 \$, taxes incluses, tel que décrit dans les deux avenants joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et se répartissant comme suit :
 - une majoration de 45 990 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires pour veiller à la conception et la préparation de plans et devis des correctifs requis pour les disciplines mécaniques et électriques par suite des modifications architecturales et du rehaussement du système de protection incendie;
 - une majoration de 45 990 \$, taxes incluses, du plafond d'honoraires pour veiller à la surveillance de chantier pour le rehaussement du système de gicleurs et tous les autres travaux du projet GI-2023-036T;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-517

28. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette - TECQ - GI-2022-018T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-06-290 pour des travaux de réfection de l'infrastructure et de la chaussée - rue Vendette, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-018T;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 21 830,30 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société Parallèle 54, expert conseil inc. en date du 17 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100392, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 21 830,30 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9267-7368 Québec inc., faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, de la facture numéro retenue 6712, datée du 1^{er} mars 2023, au montant de 21 830,30 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-518

29. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection et de réaménagement secteur de la Polyvalente des Monts - GI-2023-019T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-330 pour des travaux de réfection et de réaménagement secteur de la Polyvalente des Monts, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-019T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 46 129,20 \$ et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100622 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 46 129,20 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 3540, datée du 29 septembre 2023, au montant de 46 129,20 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

30. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-10-519

31. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 5 octobre 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54*, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour chacune des demandes, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

| | No demande | Description | No résolution CCU |
|----|------------|---|-------------------|
| 1. | 2023-0157 | Dans la zone Ha-614, la demande de dérogation mineure 2023-0157 à l'égard des lots projetés 6 591 727 et 6 591 728, tous du cadastre du Québec (rue des Mésanges) - Lotissement dérogatoire | CCU 2023-10-149 |
| 2. | 2023-0165 | Dans la zone Vc-909, la demande de dérogation mineure 2023-0165 à l'égard de l'immeuble situé au 7040, chemin du Lac-Azur - Marge latérale droite du bâtiment principal dérogatoire | CCU 2023-10-150 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-520

32. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 et ses amendements*, en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 et ses amendements* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

| | No demande | Description | No de résolution CCU |
|----|------------|---|-------------------------|
| 1. | 2023-0160 | Lot 6 112 210 - Lotissement majeur - (chemins du 10e Rang et N.-Longprés) - PIIA 009 Projet de lotissement majeur | CCU 2023-10-151 |
| 2. | 2023-0149 | 649-649A, rue des Mésanges - Lotissement et construction - PIIA 002 Implantation en montagne | CCU 2023-10-152 |
| 3. | 2023-0150 | 651-651A, rue des Mésanges - Lotissement et construction - PIIA 002 Implantation en montagne | CCU 2023-10-153 |
| 4. | 2023-0155 | 176, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne | CCU 2023-10-154 |
| 5. | 2023-0163 | 4663A, route 117 - Modification d'une enseigne d'identification - Groupe H2O - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 | CCU 2023-10-155 |
| 6. | 2023-0164 | 201, boulevard Norbert-Morin - Rénovations extérieures - Motoplex inc. - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 | CCU 2023-10-156 |
| 7. | 2023-0154 | 259, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803 | CCU 2023-10-157 |
| 8. | 2023-0156 | 176, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821 | CCU 2023-10-158 |
| 9. | 2023-0169 | 201, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne d'identification - Groupe Motoplex inc. - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 | CCU 2023-10-164 |

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

| | | | |
|-----|-----------|---|---------------------|
| 10. | 2023-0172 | 1, rue Principale - Affichage - Microbrasserie La Veillée inc. – PIIA 005 Affichage au centre-ville | CCU 2023-10- 165 |
| 11. | 2023-0151 | Lot 6 475 363 - Nouvelle construction - (rue du Citation) - PIIA 002 Implantation en montagne | CCU 2023-10- 166 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-521

33. Demande - Modification d'odonyme - Rue existante (section de la rue des Bouleaux) - Lot 5 580 583 du cadastre du Québec - Projet Campus Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification d'un odonyme déposée par la Ville, propriétaire du lot 5 580 583 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de type projet intégré d'habitation, et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 580 583 du cadastre du Québec desservira le projet résidentiel et sera identifiée comme étant le lot projeté 6 571 886 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande de modification ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "rue Murray", en raison du prolongement de la rue Murray existante à partir de l'intersection avec la rue des Bouleaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation de modifier l'odonyme pour une section existante de la rue des Bouleaux située sur une partie du lot 5 580 583 du cadastre du Québec (lot projeté 6 571 886 du cadastre du Québec) dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de type projet intégré d'habitation, et ce, pour des motifs de sécurité publique;
2. d'identifier une section existante de la rue des Bouleaux située sur une partie du lot 5 580 583 du cadastre du Québec (lot projeté 6 571 886 du cadastre du Québec) comme suit : rue Murray;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-522

34. Demande - Nouvel odonyme - Lot 6 518 302 du cadastre du Québec - Projet Campus Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Ville, propriétaire du lot 6 518 302 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de type projet intégré d'habitation, et ce, pour des motifs de sécurité publique;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 6 518 302 du cadastre du Québec deviendra une allée véhiculaire de nature privée et sera identifiée comme étant le lot projeté 6 571 882 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "rue du Campus";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire de nature privée à être autorisée sur une partie du lot 6 518 302 du cadastre du Québec (lot projeté 6 571 882 du cadastre du Québec) dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de type projet intégré d'habitation, et ce, pour des motifs de sécurité publique;
2. d'identifier l'allée véhiculaire de nature privée à être autorisée sur une partie du lot 6 518 302 du cadastre du Québec (lot projeté 6 571 882 du cadastre du Québec) comme suit : rue du Campus;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-523

35. Demande - Nouvel odonyme - Lot 6 475 377 du cadastre du Québec - Projet Le plateau des Alizés - secteur rue Madeleine

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Patrick Hamaoui, représentant de 6465471 Canada inc., propriétaire du lot 6 475 377 du cadastre du Québec pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Le plateau des Alizés", et ce, pour des motifs de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot a soumis plusieurs propositions de noms;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "rue des Alizés";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire à être autorisée dans le cadre du projet de développement résidentiel intégré "Le plateau des Alizés" dans le secteur de la rue Madeleine, et ce, pour des motifs de sécurité;
2. d'identifier l'allée véhiculaire connue comme étant le lot 6 475 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne comme suit : rue des Alizés;
3. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-524

36. Demande - Nouveaux odonymes - Lots 6 475 379 et 6 475 380 du cadastre du Québec - Projet Ébène - Secteur rue Citation

CONSIDÉRANT la demande déposée pour de nouveaux odonymes par Finstar Construction inc., représentant dûment mandaté de 6465471 Canada inc., propriétaire des lots 6 475 379 et 6 475 380, tous du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de développement résidentiel "Ébène", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces immeubles a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande les odonymes suivants :

- Allée B (lot 6 475 379 du cadastre du Québec) : rue Ébène;
- Allée C (lot 6 475 380 du cadastre du Québec) : rue du Peuplier;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation des nouveaux odonymes pour les 2 allées véhiculaires à être autorisées pour desservir le projet d'habitation intégré résidentiel "Ébène", et ce, pour des motifs de sécurité publique;
2. d'identifier les allées véhiculaires à être autorisées sur les lots 6 475 379 et 6 475 380, tous du cadastre du Québec, comme suit :
 - Allée B (lot 6 475 379 du cadastre du Québec) : rue Ébène;
 - Allée C (lot 6 475 380 du cadastre du Québec) : rue du Peuplier;
3. de demander l'approbation de ces odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2023-10-525

37. Adoption du Règlement numéro 2023-EM-345-1 modifiant le règlement 2022-EM-345 - dépenses en immobilisation et emprunt de 2 000 000 \$ - Augmentation de 445 000 \$ - Travaux au Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-345-1 modifiant le règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt d'un montant additionnel de 445 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-526

38. Adoption du Règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du *Règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

39. Avis de motion - Règlement numéro 2023-U53-98 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour la zone Vc-306

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-U53-98 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour la zone Vc-306* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2023-10-527

40. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-U53-98 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour la zone Vc-306

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-306 à partir d'une partie de la zone résidentielle de faible densité Ha-318;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone villégiature et communautaire Vc-306 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 pour ajouter la catégorie d'usage habitation de type multifamilial (h3);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-U53-98 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour la zone Vc-306;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-528

41. Adoption du premier projet de résolution numéro 2023-U59-26 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670 - Secteur Norbert-Morin - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel

Résolution numéro 2023-U59-26, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec (secteur boulevard Norbert-Morin) - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel*

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré mixte comprenant un bâtiment résidentiel projeté de 6 logements, un bâtiment projeté mixte de 17 logements et 2 locaux commerciaux et un bâtiment existant de 3 logements et 2 locaux commerciaux ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements dont notamment l'usage commercial et certaines distances ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions *Règlements de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction numéro 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-10-159 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec, dans la zone Ca-219;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-26, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59* – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec (secteur boulevard Norbert-Morin) - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel, avec les exigences suivantes :
 - Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées est constitué de lampe de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas à la fin des travaux;
 - Dépôt d'un rapport d'un professionnel attestant de la conformité des travaux d'éclairage;
 - Dépôt d'un plan de génie civil présentant l'espace de stationnement avec la localisation de 7 cases pour véhicules électriques et 2 cases d'autopartage;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
 - Plantation d'arbre, arbuste et végétaux à l'intérieur des cours du projet;
 - Déminéralisation de l'aire de stationnement face à la route 117 pour la plantation de végétaux, arbuste et arbre afin de créer des îlots de fraîcheur;
 - Autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les aménagements de la partie de l'aire de stationnement qui empiète sur leur lot;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-529

42. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Créer la zone résidentielle de moyenne densité Hb-264 à partir d'une partie des zones résidentielles de faible densité Ha-600 et Ha-614;
- Ajouter la grille des usages et normes de la zone résidentielle de moyenne à faible densité Hb-624 au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2023 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le second projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-530

43. Adoption du règlement 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 – Grille In-816 – Exclusion – Industries cannabis – Modification générale — Localisation – Appareils climatisation, génératrice et thermopompe

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2023 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Ajouter un usage spécifiquement exclu pour la catégorie d'usages "entreprise à caractère technologique (i1)" dans la zone In-816;
- Remplacer le point 34 du tableau relatif aux constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours à l'article 10.2.1

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2023-U53-96 a été adopté à la séance du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2023 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 26 septembre 2023;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-531

44. Adoption du règlement numéro 2023-U56-11 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-U56 – modification des conditions d'approbation particulières

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Remplacer l'article 21.2.4 - Conditions d'approbation particulières du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 quant aux conditions à être remplies par le propriétaire lors du dépôt d'une demande visée par un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2023 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-U56-11 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-U56 – modification des conditions d'approbation particulières*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-532

45. Adoption de la résolution numéro 2023-U59-23 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 160, rue Demontigny - Nouvelle construction unifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble située au 160, rue Demontigny et consiste en une nouvelle construction unifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction numéro 2009-U55*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-06-113 de

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, dans la zone Hc-125;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation mentionnant l'absence de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 26 septembre 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport de réception des demandes mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-23 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble située au 160, rue Demontigny - Nouvelle construction unifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125, avec les exigences suivantes :

- L'implantation du bâtiment et l'aménagement de l'aire de stationnement devront être revus en fonction de ce qui suit:
 - Aucun empiètement dans la rive ne sera autorisé;
 - Un ratio de stationnement de 1,5 case / unité de logement devra être assuré sur le site ainsi que sur le lot 6 240 457 du cadastre du Québec, voisin par servitude pour desservir le nombre de logements projetés;
- L'architecture du projet devra être harmonisée aux bâtiments multifamiliaux du projet intégré voisin de la rue Saint-Jacques / Demontigny;
- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devront être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-533

46. Adoption de la résolution numéro 2023-U59-25, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Immeuble au 4648, chemin Daoust – Usage de centre de zoothérapie et d'écogîte – Domaine Taïga – Zone VC-925

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour un immeuble situé au 4648, chemin Daoust sur le lot existant 5 579 598 du cadastre du Québec, qui consiste à l'utilisation à titre d'usage additionnel à l'habitation existante et la grange existante à des fins de développement d'activités de thérapie assistées par des animaux, espace boutique et écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, n'autorisent l'exercice de ces activités, dont notamment :

- L'usage élevage et vente d'animaux domestiques (a3) de type centre de zoothérapie additionnelle à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.1.1, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);
- L'usage commerce de détail (c1) additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) d'une superficie de 18 mètres carrés additionnels à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.1.1, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);
- L'usage atelier artisanal léger additionnel à l'usage habitation unifamiliale(h1) pour l'aménagement d'un atelier d'une superficie de 50 mètres carrés (article 8.3.2, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);
- L'usage additionnel de service additionnel à l'usage habitation unifamiliale(h1) pour l'aménagement d'un bureau administratif d'une superficie de 25 mètres carrés (article 8.3.1, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);
- L'usage location en court séjour additionnel à l'usage habitation unifamiliale(h1) (article 8.3.8, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);
- L'aménagement de dépendance et enclos en cours latérales et arrières ne respectant pas les distances minimales (article 9.3.2, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);
- L'installation de clôture à enclos d'une hauteur maximale de 1,9 mètre, mesurée à partir du niveau moyen du sol adjacent dans les cours latérales et arrière (article 11.2.2, *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements);

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-07-126 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 relatif aux projets 2023-09-480 particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 4648, chemin Daoust, afin de permettre un usage additionnel à l'habitation d'activité de thérapie assistée par animal, soit l'autorisation des activités thérapeutiques et artistiques assisté par animal, vente au détail et un écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 3 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 26 septembre 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport de réception des demandes mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la résolution numéro 2023-U59-25, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 4648, chemin Daoust, afin de permettre un usage additionnel à l'habitation existante et la grange existante à des fins de développement d'activités de thérapie assistées par des animaux, espace boutique et écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925, avec les exigences suivantes :
 - Fournir un plan d'aménagement de l'aire de stationnement conforme aux usages additionnels;
 - Plantation d'une haie de cèdres et d'arbres et d'une clôture le long de la limite voisine mitoyenne (4600, Daoust).

Exigences liées aux activités thérapeutiques et artistiques assistées par des animaux

- Aucune installation ne doit être située dans un rayon de 30 mètres autour d'une prise d'eau potable sans l'appui d'un document du ministère ou d'une entité compétente attestant que les aménagements n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau potable;
- Les enclos pour les animaux devront être maintenus en bon état d'entretien en tout temps;
- Les animaux de la ferme devront être maintenus à l'intérieur de leurs enclos respectifs;
- Un maximum de 4 chiens formés pour la zoothérapie devra être respecté.

Exigences liées à l'activité de résidence de tourisme

- L'écogîte devra servir de refuge pour accueillir un maximum d'une famille ou un petit groupe de 4, le tout en lien avec l'activité thérapeutique exercé seulement;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu sont obligatoires;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- L'activité est autorisée pour une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

47. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

48. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-09 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

49. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de septembre 2023 au montant de 4 095 714,17 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

50. Dépôt - États financiers comparatifs au 30 septembre 2023

Le conseil prend acte du dépôt des rapports comparatifs concernant la comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période, ainsi que la comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

51. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 23 août au 18 octobre 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

52. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de septembre 2023.

53. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

54. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-10-534

55. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |